Purchasing Terms & Conditions

1. Acceptance

This order constitutes the entire agreement between the parties, and acceptance of this order is expressly limited to these terms and conditions and the terms and conditions set forth on the face of this order. Supplier automatically accepts the terms and conditions by express acceptance or by shipment of the goods. All prior representations, negotiations or arrangements are superseded by these terms and shall not form a basis for interpretation of these terms. Any changes must be agreed to in writing by Buyer.

2. Changes

Buyer shall have the right at any time to make changes in drawings, designs, specifications, materials, packaging, time and place of delivery and method of transportation. If any such changes cause an increase or decrease in the cost, or the time required for the performance, an equitable adjustment shall be made and this agreement shall be modified in writing accordingly. This right to an adjustment shall be deemed waived unless asserted within thirty (30) days after the change is ordered.

3. Shipping and Invoicing

Invoices shall be in duplicate and will indicate number of packages and means of transportation. Each package should indicate case number and Buyer's purchase order number.

Unless otherwise agreed upon in writing, title to the goods and risk of loss will remain with Supplier and shall not pass to Buyer until delivery and acceptance by Buyer at Buyer's requested destination.

4. Price Reductions

Supplier will give Buyer the benefit of any price reductions occurring before the specified shipping date or to actual delivery date to Buyer's warehouse whichever is more advantageous to Buyer. Supplier warrants that the price for the articles sold hereunder are not less favourable than those currently extended to any other customer for the same or similar articles in similar quantities.

5. Warranty

Supplier warrants that the goods shall be: (i) in merchantable condition and free from defects in design, workmanship and materials, (ii) in conformity with the order and specifications, (iii) fit for such particular purposes and uses specified by Buyer or otherwise known to Supplier, and (iv) free and clear of any liens or other adverse claims against title. Buyer may, but shall not be required to inspect the goods. All warranties statutory, express or implied will survive inspection, test, acceptance and payment by Buyer or Buyer's customers or agents. Supplier agrees, at its own cost and expense, to defend and hold Buyer harmless from and against any and all claims made against Buyer based upon, relating to or arising of any claimed defects in the goods or work performed by Supplier pursuant to this order.

6. Taxes, Transportation, Other Charges

Except as otherwise provided on the face of this order, the price includes all costs and charges, including without limitation, all applicable taxes and duties and all charges for packing, loading and transportation. If Buyer has agreed on the face of this order to pay any such charges, such charges shall be listed separately on Supplier's invoices. Goods shall be packed, marked and described and the carrier shall be selected, so as to obtain the lowest transportation cost possible, and increased charges due to failure to do so will be charged to Supplier. If any manufacturer's excise tax, value added tax or other tax measured by selling price is included in or added to the price of the goods paid by Buyer, then, in the event all or any part of that tax shall be refunded to Supplier, Supplier shall promptly remit such refund in full to Buyer.

7. Time of the Essence

Time is of the essence in this transaction. In addition to the Buyer's remedies for breach of contract, this order may be cancelled or refused without liability if the goods are not shipped as specified or on the date specified.

8. Default

At Buyer's option, Supplier will repair or replace any nonconforming goods. If Supplier does not replace or correct defects in nonconforming goods promptly, Buyer, after reasonable notice to Supplier, may make such corrections or replace such goods and charge Supplier for the costs incurred by Buyer.

9. Indemnification

Supplier will defend and indemnify Buyer against all claims, actions, liability, damage, loss and expense (including investigative expense and attorneys' fees incurred in litigation or because of threatened litigation) as the result of Buyer's purchase and/or resale of the goods to its customers arising or alleged to arise from (i) patent, trademark, industrial design, copyright or other intellectual property rights infringement, (ii) the failure or alleged failure of the goods to comply with this order or with any express or implied warranties of Supplier, (iii) defects in design, material or workmanship, or (iv) Supplier's negligence or wilful act or omission to act. Buyer may terminate this order or any part thereof if Supplier fails to comply with any of these terms and conditions or the conditions set forth on the face of this order. Buyer's remedies shall survive any termination of this agreement.

10. Insurance

Supplier shall take out at its own expense the necessary insurance, in particular public and commercial general liability insurance, including bodily injury, property damage, fire damage, completed operations and product liability, with limits of not less than five million Canadian dollars per occurrence and per year. All policies shall name Buyer as an additional insured and shall be written by reputable insurance companies. Upon execution of this order, Supplier shall furnish to Buyer certificates of insurance evidencing these coverages. Supplier shall also maintain at all times additional insurance in such amounts and with such terms of coverage as is required by applicable laws.

11. Ethics and Social Responsibility

In accordance with the Buyer’s commitments to ethics and social responsibility, Supplier declares to: Operate in compliance with national and international laws, comply with principles of fair competition, and reject all forms of corruption. Supplier acknowledges that it has received the Buyer’s Supplier Charter and shall make commercially reasonable efforts to abide by the principles outlined in the Charter. Supplier may also agree to be audited by Buyer or a mandated third-party on its compliance with the Supplier Charter. In addition, Supplier commits to being consistent with the principles of the Universal Declaration of Human Rights, the UN Global Compact and Convention on the Rights of the Child and Conventions of the International Labour Organization, to which Buyer adheres. Supplier commits in particular: To abide by human rights and freedoms and personal dignity, not to use child labour, forced labour or covert labour, not to discriminate between its employees on grounds prohibited by applicable law, not to use any mental or physical coercion, to take reasonable action to prevent any psychological harassment and to put a stop to any psychological harassment situation in the workplace, to respect the laws in force related to employment, labour, pay equity, employment equity and health and safety. The parties agree that this provision constitutes Buyer’s prerequisite for entering into this Agreement. Should Supplier fail to meet its obligations and not remedy the situation within fifteen (15) days of a formal notice sent by Buyer, the Agreement shall be automatically terminated.

12. Environment

(a) Environmental Issues Related to Goods

Supplier warrants that it provides Buyer with goods complying with all applicable environmental laws and regulations in the jurisdiction where the goods are to be delivered. In case of an eco-labeled good, Supplier shall ensure that the good complies with all environmental and energy efficiency labelling requirements applicable in the jurisdiction where it is to be delivered. Supplier shall also ensure that it has been duly authorized to use such labels, and shall provide evidence of same upon Buyer’s request**.** Supplier undertakes to inform Buyer of the presence of any substance entering into the composition of the goods which is controlled, regulated or classified under applicable environmental laws and regulations as potentially dangerous, hazardous or toxic to human health or the environment (such as substances specified in

REACH or ROHS European Regulations, or any other similar regulation in the world). Supplier undertakes to specify their nature and quantity in the Material Safety Data Sheet (MSDS) if any, and to update the information if necessary. Supplier shall keep itself informed of the evolution of all environmental laws and regulations applicable to the goods, and shall ensure that the goods are in compliance with all such laws and regulations. Supplier warrants that any information it delivers to Buyer according to this article is accurate, consistent and complete, and hereby authorizes Buyer to rely on such information. Supplier shall, upon Buyer's request, provide evidence of its compliance with the requirements described hereinabove. Upon Buyer's request, Supplier agrees to collaborate with Buyer by providing information on the goods' Life Cycle, such as but not limited to, carbon footprint, recyclability, energy efficiency.

(b) Environmental Issues regarding Supplier's operations

Supplier warrants that its activities comply with all environmental laws and regulations in force in the jurisdiction(s) in which it operates. According to Buyer's environmental policy, Supplier undertakes to implement or maintain an environmental management system on each site where the goods are manufactured. Buyer may request that Supplier be ISO 14001 certified. In which case, Supplier shall provide evidence of such certification for all sites concerned.

13. Export control

Goods and associated materials supplied or licensed hereunder may be subject to various applicable export laws and regulations including export control, economic restrictions or trade embargoes imposed by any applicable governmental authority. It is the responsibility of the Supplier to comply with all such laws and regulations. Supplier shall defend, indemnify and hold harmless Buyer from any claims resulting from the breach of such laws and regulations. Supplier shall undertake that all third parties providing such supply from Supplier comply with this requirement. Notwithstanding any other provision to the contrary, if Canadian or provincial laws require export authorization for the export or re-export of any Good or associated technology, no delivery can be made until such export authorization is obtained, regardless of any otherwise promised delivery date, and Buyer will be relieved of any obligation relative to the delivery of the Good(s) subject to such delayed authorization without liability of any kind to Buyer. Further, if any required export authorization is denied, Buyer will be relieved of any further obligation relative to the purchase of the Good(s) subject to such denial without liability of any kind to Buyer. Supplier shall defend, indemnify and hold Buyer harmless from any delays or any other losses arising out of Supplier's failure to timely provide any export or import documentation. Buyer will not comply with boycott related requests except to the extent permitted by Canadian law and then only at Buyer's discretion.

14. Corruption

Supplier prohibits all unlawful payments and practices and is fully committed to the elimination of corruption in its business transactions. In addition, Supplier prohibits facilitation payments. Supplier shall comply with all applicable laws and regulations on corruption, bribery, unlawful business activities and extortion. Supplier shall never make or approve an unlawful payment to anyone under any circumstances. Supplier warrants that it has not directly or indirectly paid any commission, fees or granted any rebates to any third party, its employees or of end-customer, or made any gifts, entertainment or any other non-monetary favours or other arrangements in violation of its policies or the law.

15. Conflicts of interest

Buyer expects Supplier to identify and avoid situations where there is an actual or potential conflict of interest and agrees to comply therewith. Supplier must disclose any actual or potential conflict of interest. Supplier's employees are prohibited from accepting kickbacks or bribes of any form.

16. Gifts and hospitality

Supplier's policy limits its employees' ability to accept gifts and hospitality. Gifts and hospitality are acceptable only if they are of reasonable, modest and symbolic value, occasional, transparent, and can be reciprocated. Supplier expects Buyer to refrain from offering gifts and hospitality to Supplier's employees and will refuse all gifts and hospitality that would not correspond to those criteria.

17. General Provisions

(a) Supplier is active at all times in his own capacities and rights as an independent contractor from Buyer. This transaction does not create a principal-agent or partnership relationship between them, and neither one may legally commit the other in any matter whatsoever.

(b) Supplier shall comply with all laws, regulations and policies applicable to it by any jurisdiction and shall obtain all permits needed to complete this transaction under the laws of the country from which the shipment is made.

(c) If the importation of the goods results in the assessment of a countervailing duty on Buyer as the importer, Supplier shall reimburse such countervailing duty to Buyer, provided such reimbursement is permitted under Canadian laws and regulations.

(d) Supplier shall cooperate fully with Buyer at Supplier's expense in obtaining approvals of the goods requested by Buyer from certifying organizations such as Underwriters Laboratories or CSA.

(e) Any goods that are hazardous will be packaged, marked and shipped by Supplier to comply with all federal, provincial and local regulations and will further comply with all special Buyer requirements. Supplier shall furnish Buyer a Material Hazard Data Sheet covering all such goods.

(f) Supplier shall treat as confidential any proprietary information it has received from Buyer in connection with this order.

(g) Unless otherwise specified on the order, payment of the purchase price shall be due on the first day of the second month following the later of Buyer's receipt of Supplier's correct invoice for such shipment or the date on which the goods are received and accepted by Buyer.

(h) If Supplier ceases to conduct normal business activities or becomes subject to bankruptcy or insolvency proceedings, Buyer may elect to terminate this purchase order without any liability or penalty.

(i) Buyer may waive performance of any condition, but waiver by Buyer of a condition shall not be considered a waiver of that condition for succeeding performance. None of Buyer's remedies hereunder shall limit any other recourse available to Buyer in law or in equity.

(j) This purchase order is not assignable by Supplier without the prior written consent of Buyer.

(k) This transaction and all its terms shall be construed in accordance with and all disputes shall be governed by the laws of the province of Canada from where this purchase order is issued, and excluding the provisions of the Convention on the International Sale of Goods. Parties hereto submit to the jurisdiction of the courts from the province of Canada where this purchase order is issued in the event of any proceedings or disputes.

(l) Supplier and Buyer agree that in the event any portion of the transactions contemplated herein are hereafter effected using Electronic Data Interchange ("EDI") the terms and conditions of this document shall continue to apply thereto notwithstanding any EDI trading agreement between the parties. Any data electronically transmitted will be as legally sufficient as a written paper document signed and exchanged between the parties provided each party has adopted appropriate digital identification.

(m) Buyer regularly conducts internal audits of the past three (3) calendar years of operations in all of its divisions to identify incorrect payments and to verify accuracy in entitlement processing such as volume rebates, purchase and early payment discounts etc. Should Buyer identify any such incorrect payment or inaccuracy**,** Supplier will be provided with at least fifteen (15) days' written notice ("Claim Review Period") of any such audit claim, and will be deemed to have accepted the audit claim unless it objects to the same in writing to Buyer within the Claim Review Period. In the event Supplier objects in writing to any audit claim, the parties agree to negotiate in good faith with regard to such claim. Supplier agrees the amount of such claim may be set off by Buyer, at Buyer's option, against other amounts owed to Supplier, if applicable, in accordance with the provisions of this Agreement.

Conditions d'achat

1. Acceptation

Cette commande constitue la totalité de l'entente entre les parties et l'acceptation de cette commande se limite expressément à ces conditions et aux conditions formulées au recto de cette commande. Le fournisseur accepte automatiquement les conditions par acceptation expresse ou par expédition des produits. Toutes les observations, négociations ou ententes préalables sont remplacées par ces conditions et elles ne constitueront pas la base d'interprétation de ces modalités. Toute modification doit être acceptée par écrit par l'acheteur.

2. Modifications

L'acheteur aura le droit en tout temps d'apporter des modifications aux dessins, conceptions, devis, matériaux, emballages, heures et lieux de livraison et méthodes de transport. Si toutefois telle modification devait entraîner une augmentation ou une diminution des coûts, ou du délai requis pour l'exécution, un ajustement équitable sera effectué et ce contrat sera modifié en conséquence par écrit. Ce droit à un ajustement sera considéré comme ayant fait l'objet d'une renonciation à moins qu'il ne soit revendiqué dans les trente (30) jours suivant l'ordonnance de modification.

3. Expédition et facturation

Les factures seront en double et elles indiqueront le nombre de colis et le moyen de transport. Chaque colis doit indiquer le numéro de référence et le numéro de bon de commande de l'acheteur.

Sauf convention contraire écrite, le titre de propriété relatif aux produits et le risque de perte seront assumés par le fournisseur et ils ne seront pas transférés à l'acheteur avant la livraison et l'acceptation par l'acheteur à la destination demandée par ce dernier.

4. Baisses de prix

Le fournisseur donnera à l'acheteur l'avantage de toute baisse de prix se produisant avant la date d'expédition précisée ou la date de livraison réelle à l'entrepôt de l'acheteur, selon l'option la plus avantageuse pour l'acheteur. Le fournisseur garantit que le prix des articles vendus en vertu des présentes n'est pas moins favorable que les prix qui sont actuellement consentis à tout autre client pour des articles identiques ou semblables en quantités semblables.

5. Garantie

Le fournisseur garantit que les produits seront : (i) commercialisables et exempts de défauts liés à la conception, à la qualité d'exécution et aux matériaux, (ii) conformes à la commande et au devis, (iii) appropriés à l'usage prévu par l'acheteur ou autrement connus du fournisseur et (iv) libres et quittes de tout privilège ou autres charges relatives au titre de propriété. L'acheteur peut inspecter les produits, mais il n'est pas tenu de le faire. Toutes les garanties légales, expresses ou tacites survivront après l'inspection, l'essai, l'acceptation et le paiement par l'acheteur ou les clients ou agents de l'acheteur. Le fournisseur convient, à ses propres frais, de défendre l'acheteur et de le mettre à couvert relativement à toute réclamation contre lui en raison de tout défaut déclaré des produits ou du travail exécuté par le fournisseur en vertu de cette commande, ou en découlant.

6. Taxes, transport et autres frais

Sauf dispositions contraires au recto de cette commande, le prix comprend tous les frais et dépenses, y compris mais sans s'y limiter, tous les droits et taxes et tous les frais d'emballage, de chargement et de transport. Si l'acheteur a accepté au recto de cette commande de payer tous tels frais, ces frais seront indiqués séparément sur les factures du fournisseur. Les produits seront emballés, identifiés et décrits et le transporteur sera choisi de manière à obtenir le coût de transport le plus bas possible, et toute augmentation des frais imputable au défaut de ce faire sera imputée au

fournisseur. Si la taxe d'accise, la taxe sur la valeur ajoutée ou une autre taxe de tout fabricant mesurée par le prix de vente est incluse dans le prix des produits payé par l'acheteur, ou y est ajoutée, alors advenant le remboursement de la totalité ou de toute partie de cette taxe au fournisseur, ce dernier remettra promptement tout tel remboursement en totalité à l'acheteur.

7. Temps, condition du contrat

Le temps est une condition essentielle de ce contrat. En plus des recours de l'acheteur en cas de violation du contrat, cette commande peut être annulée ou refusée sans recours si les produits ne sont pas expédiés comme indiqué ou à la date précisée.

8. Défaut

Au gré de l'acheteur, le fournisseur réparera ou remplacera tout produit non conforme. Si le fournisseur ne remplace pas les produits non conformes ou ne corrige pas les défauts des produits non conformes promptement, l'acheteur, après un avis raisonnable au fournisseur, peut faire de telles corrections ou remplacer de tels biens et imputer au fournisseur les frais engagés par l'acheteur.

9. Indemnisation

Le fournisseur défendra et indemnisera l'acheteur à l'égard de tout dommage, réclamation, poursuite, responsabilité, perte et dépense (y compris les dépenses d'enquête et les honoraires d'avocat engagés en matière de litige ou en raison d'une menace de litige) par suite de l'achat et(ou) de la revente par l'acheteur des produits à ses clients découlant de (i) la contrefaçon réelle ou alléguée de brevet, de marque de commerce, de conception industrielle, de droit d'auteur ou d'autre propriété intellectuelle, (ii) le manquement ou présumé manquement des produits relatif à la conformité à cette commande ou à toute garantie expresse ou implicite du fournisseur, (iii) les défauts liés à la conception, au matériau ou à la qualité d'exécution, ou (iv) la négligence du fournisseur ou le fait volontaire ou l'omission d'agir. L'acheteur peut résilier cette commande ou toute partie de celle-ci si le fournisseur omet de se conformer à l'une quelconque de ces conditions ou aux conditions formulées au recto de cette commande. Les recours de l'acheteur survivront à toute résiliation du présent contrat.

10. Assurance

Le fournisseur souscrira, à ses frais, les assurances nécessaires, en particulier une assurance responsabilité civile et commerciale, y compris les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages causés par l'incendie, les opérations achevées et la responsabilité du produit, avec des limites d'au moins cinq millions de dollars canadiens par événement et par année. Toutes les polices d'assurance doivent nommer l'acheteur en tant qu'assuré supplémentaire et doivent être rédigées par des compagnies d'assurance réputées. Dès l'exécution de la présente assurance, le fournisseur fournira à l'acheteur des certificats d'assurance attestant ces couvertures. Le fournisseur doit également maintenir en tout temps une assurance supplémentaire pour les montants et les conditions de couverture requis par les lois applicables.

11. Éthique et responsabilité sociale

Conformément aux engagements de l'acheteur en matière d'éthique et de responsabilité sociale, le fournisseur déclare opérer dans le respect des lois nationales et internationales, respecter les principes de la concurrence loyale et rejeter toute forme de corruption. Le fournisseur reconnaît avoir reçu la Charte du Fournisseur de l'acheteur et s'engage à faire des efforts commercialement raisonnables pour se conformer aux principes énoncés dans la Charte. Le fournisseur peut également accepter d'être audité par l'acheteur ou un tiers mandaté sur sa conformité à la Charte du fournisseur. De plus, le fournisseur s'engage à respecter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte mondial des Nations Unies et de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que des conventions de l'Organisation internationale du Travail auxquelles l'acheteur adhère. Le fournisseur s'engage particulièrement à respecter les droits et libertés de la personne et la dignité personnelle, à ne pas recourir au travail des enfants, ni au travail forcé, ni au travail clandestin, à ne pas faire de la discrimination envers ses employés pour des motifs interdits par les lois applicables, à ne pas utiliser de contraintes psychologiques ou physiques envers ses employés, à prendre des mesures raisonnables pour prévenir tout harcèlement psychologique et à mettre fin à tout harcèlement psychologique en milieu de travail, à respecter les lois en vigueur sur le droit du travail et de l'emploi, sur l'équité salariale, sur l'équité en matière d'emploi et

sur la santé et la sécurité au travail. Les parties conviennent que la présente clause constitue une condition préalable de l'acheteur pour conclure le présent contrat. Si le fournisseur ne respecte pas ses obligations et ne se conforme pas à la présente clause dans un délai de quinze (15) jours suivant un avis formel envoyé par l'acheteur, le contrat sera résilié de plein droit.

12. Environnement

(a) Questions environnementales liées aux produits

Le fournisseur garantit qu'il fournit à l'acheteur des produits conformes à toutes les lois et règlements en matière d'environnement applicables dans le pays où les produits doivent être livrés. Dans le cas d'un produit écoétiqueté, le fournisseur doit s'assurer que le produit est conforme à toutes les exigences d'étiquetage environnemental et énergétique applicables dans la juridiction où il doit être livré. Le fournisseur doit également s'assurer qu'il a été dûment autorisé à utiliser ces étiquettes et doit en fournir la preuve à la demande de l'acheteur. Le fournisseur s'engage à informer l'acheteur de la présence de toute substance qui entre dans la composition du produit et qui est considérée, réglementée ou classée comme étant potentiellement dangereuse ou toxique pour la santé humaine ou l'environnement en vertu des lois et règlements applicables en matière d'environnement (telles que les substances spécifiées dans les règlements européens REACH ou ROHS, ou toute autre règlementation mondiale similaire). Le cas échéant, le fournisseur s'engage à préciser leur nature et leur quantité dans la fiche de données de sécurité (FDS) et à mettre à jour l'information, si nécessaire. Le fournisseur doit se tenir informé de l'évolution de toutes les lois et règlements applicables aux produits en matière d'environnement et s'assurer que les produits sont conformes à ces lois et règlements. Le fournisseur garantit que toute l'information qu'il divulgue à l'acheteur conformément à cette clause est précise, cohérente et complète, et autorise par la présente l'acheteur à se fier à ces informations. Le fournisseur doit, à la demande de l'acheteur, fournir la preuve du respect des exigences décrites ci-dessus. À la demande de l'acheteur, le fournisseur s'engage à collaborer avec l'acheteur en fournissant des informations sur le cycle de vie des produits, tel que, mais sans s'y limiter, l'empreinte carbone, la recyclabilité et l'efficacité énergétique.

(b) Questions environnementales concernant les opérations du fournisseur

Le fournisseur garantit que ses activités sont conformes à toutes les lois et règlements en matière d'environnement en vigueur dans la ou les juridictions dans lesquelles il opère. Conformément à la politique environnementale de l'acheteur, le fournisseur s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de gestion environnementale sur chaque site où sont fabriqués les produits. L'acheteur peut demander que le fournisseur soit certifié ISO 14001. Le cas échéant, le fournisseur doit fournir la preuve d'une telle certification pour tous les sites concernés.

13. Contrôle des exportations

Le produit et les matériaux associés fournis ou autorisés en vertu des présentes peuvent être assujettis à divers lois et règlements applicables en matière d'exportation, y compris le contrôle des exportations, les restrictions économiques ou les embargos commerciaux imposés par toute autorité gouvernementale applicable. Il incombe au Fournisseur de se conformer à ces lois et règlements. Le Fournisseur doit défendre, indemniser et mettre l'Acheteur à couvert de toute réclamation résultant de la violation de ces lois et réglementations. Le Fournisseur s'engage à ce que tous les tiers recevant une telle offre du Fournisseur se conforment à cette exigence. Nonobstant toute autre disposition contraire, si les lois canadiennes ou provinciales exigent une autorisation d'exportation pour l'exportation ou la réexportation d'un bien ou d'une technologie associée, aucune livraison ne peut être effectuée tant qu'une telle autorisation d'exportation n'aura pas été obtenue, quelle que soit la date de livraison promise, et l'Acheteur sera libéré de toute obligation relative à la livraison des produits assujettis à une telle autorisation retardée, sans aucune responsabilité pour l'Acheteur. En outre, si une autorisation d'exportation est refusée, l'Acheteur sera libéré de toute obligation supplémentaire relative à la vente à la livraison des produits faisant l'objet de ce refus, sans aucune responsabilité envers l'Acheteur. Le Fournisseur défendra, indemnisera et mettra l'Acheteur à couvert de tout retard ou de toute autre perte découlant du défaut du Fournisseur de fournir en temps opportun toute documentation à l'exportation ou à l'importation. L'Acheteur ne se conformera pas aux demandes liées au boycott, sauf dans la mesure permise par la loi canadienne et uniquement à la discrétion de l'Acheteur.

14. Corruption

Le Fournisseur interdit tous les paiements et pratiques illicites et s'engage pleinement à éliminer la corruption dans ses transactions commerciales. De plus, le Fournisseur interdit les paiements de facilitation. Le Fournisseur doit se

conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption, de pots-de-vin, d'activités commerciales illégales et d'extorsion. Le Fournisseur ne doit jamais effectuer ou approuver un paiement illégal à quiconque en aucune circonstance. Le Fournisseur garantit qu'il n'a pas directement ou indirectement payé de commission, de frais ou accordé de rabais à un tiers, à ses employés ou à ceux du client final, ni offert de cadeaux, de divertissements ou d'autres faveurs non monétaires ou d'autres arrangements en violation de sa politique ou de la loi.

15. Conflits d'intérêts

L'Acheteur s'attend à ce que le Fournisseur identifie et évite les situations où il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel et accepte de s'y conformer. Le Fournisseur doit divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Les employés du Fournisseur sont interdits d'accepter des pots-de-vin ou des dessous-de-table sous quelque forme que ce soit.

16. Cadeaux et hospitalité

La politique du Fournisseur limite la capacité de ses employés à accepter des cadeaux et des marques d'hospitalité. Les cadeaux et les marques d'hospitalité sont acceptables uniquement s'ils sont de valeur raisonnable, modeste et symbolique, occasionnels, transparents et peuvent être réciproques. Le Fournisseur s'attend à ce que l'Acheteur s'abstienne d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité aux employés du Fournisseur et refusera tous les cadeaux et marques d'hospitalité qui ne correspondraient pas à ces critères.

17. Dispositions générales

(a) Le fournisseur exerce en tout temps ses propres compétences et droits à titre d'entrepreneur indépendant de l'acheteur. Cette opération ne crée pas de relation responsable-agent ou de partenariat entre eux et aucune des deux parties ne peut engager juridiquement l'autre relativement à quelque question que ce soit.

(b) Le fournisseur se conformera à tous les règlements, lois et politiques s'appliquant à lui par toute autorité et il devra obtenir tous les permis nécessaires pour mener à bien cette opération en vertu des lois du pays à partir duquel les produits sont expédiés.

(c) Si l'importation de produits se traduit par l'évaluation d'un droit compensateur pour l'acheteur à titre d'importateur, le fournisseur remboursera un tel droit compensateur à l'acheteur, à condition que ledit remboursement soit autorisé en vertu des lois et des règlements du Canada.

(d) Le fournisseur collaborera entièrement avec l'acheteur aux frais du fournisseur pour obtenir les approbations des produits demandés par l'acheteur auprès d'organismes de certification comme les Laboratoires des assureurs ou l'Association canadienne de normalisation.

(e) Tout produit dangereux sera emballé, identifié et expédié par le fournisseur de manière à se conformer à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux et il se conformera en outre à toutes les exigences particulières de l'acheteur. Le fournisseur fournira à l'acheteur une fiche technique des matières dangereuses relatives à de tels produits.

(f) Le fournisseur traitera de manière confidentielle tout renseignement exclusif reçu de l'acheteur relativement à cette commande.

(g) Sauf indication contraire sur le bon de commande, le paiement du prix d'achat sera dû le premier jour du deuxième mois suivant la date la plus tardive de (i) la réception par l'acheteur de la facture approuvée du fournisseur pour ladite commande ou (ii) la date à laquelle les produits sont reçus et acceptés par l'acheteur.

(h) Si le fournisseur cesse d'exercer des activités commerciales normales ou fait l'objet de procédures de faillite ou insolvabilité, l'acheteur peut décider de résilier ce bon de commande sans aucun recours ou sans aucune pénalité.

(i) L'acheteur peut renoncer à l'exécution de toute condition, mais cette renonciation par lui ne sera pas considérée comme une renonciation à toute exécution ultérieure de cette condition. Aucun des recours de l'acheteur en vertu des présentes ne limitera tout autre recours à la portée de l'acheteur en droit ou en équité.

(j) Ce bon de commande n'est pas cessible par le fournisseur sans le consentement préalable écrit de l'acheteur.

(k) Cette opération et toutes les modalités s'y rapportant seront interprétées conformément aux lois de la province du Canada où ce bon de commande est émis, et tous les litiges seront régis par lesdites lois, excluant les dispositions de la Convention des Nations-Unis sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les parties aux présentes se soumettent à la compétence des tribunaux de la province du Canada où ce bon de commande est émis en cas de toute poursuite ou de tout litige.

(l) Le fournisseur et l'acheteur conviennent que si toute portion des opérations envisagées dans les présentes est ultérieurement exécutée au moyen de l'échange de données informatisé (« EDI »), les conditions de ce document continueront de s'appliquer aux présentes, nonobstant toute entente commerciale EDI entre les parties. Toute donnée transmise électroniquement sera juridiquement suffisante en tant que document papier écrit signé et échangé entre les parties, à condition que chaque partie ait adopté une identification numérique appropriée.

(m) L'acheteur effectue régulièrement des audits internes sur les trois (3) dernières années d'activité dans toutes ses divisions afin d'identifier les paiements incorrects et vérifier l'exactitude dans le traitement des droits et privilèges, tel que les rabais sur le volume, les remises sur les achats, les remboursements sur les paiements anticipés, etc. Si l'acheteur identifie un tel paiement incorrect ou une inexactitude, le fournisseur recevra un avis écrit d'au moins quinze (15) jours («Période de Révision de la Réclamation») d'une telle réclamation d'audit, et sera réputé avoir accepté la réclamation d'audit, à moins qu'il ne s'y oppose par écrit à l'acheteur pendant la Période de Révision de la Réclamation. Dans le cas où le fournisseur s'opposerait par écrit à une réclamation d'audit, les parties conviennent de négocier de bonne foi à l'égard de cette réclamation. Le fournisseur accepte que le montant de cette réclamation puisse être compensé par l'acheteur, à la discrétion de l'acheteur, contre d'autres montants dus au fournisseur, le cas échéant, conformément aux dispositions du présent contrat.